



Affaire suivie par : Christine PEPHILY
Tél : 04 67 61 68 56
Mail : christine.pephily@herault.gouv.fr

Montpellier, le 23 janvier 2024

Unité de Méthanisation AMETYST à Montpellier

**COMPTE RENDU
Commission de suivi de site
Réunion du mercredi 4 octobre 2023**

La commission de suivi de site s'est réunie sur le site de l'usine AMETYST à MONTPELLIER, sous la présidence de M. Guillaume RAYMOND, secrétaire général adjoint de la préfecture de l'Hérault.

Liste des présents :

INTITULÉ	NOM	STATUT	PRÉSENT/ EXCUSE /ABSENT
Collège administration			
Préfecture de l'Hérault	Guillaume RAYMOND	Sous-préfet, secrétaire général adjoint	Présent
	Christine PEPHILY	Adjointe au chef du bureau de l'environnement	Présente
	Marie-Line FERRERES	Bureau de l'environnement	Présente
	Yvane RENNELA	Bureau de l'environnement	Présente
DREAL	Florian VARRIERAS	Adjoint à la cheffe de l'unité départementale	Présent
	Christophe REYNAUD	Inspecteur installations classées	Présent
ARS	Christine RICOUX	Responsable unité Prévention et Promotion de la Santé Environnementale	Présente
Collège collectivités			
Mairie de MONTPELLIER	Audrey MARTINEZ DELONCA-	Responsable de l'unité risques sanitaires, service hygiène et santé	Présente
Mairie de lattes			absent
Mairie de St Jean de Védas			absent
Collège Associations			
France Nature Environnement	Lydie NEMAUSAT		Présente
Association Riverains ZAC Garosud	Patrick BOULE		Présent
Association Mosson	Michel SALOM		Présent

Coulée Verte			
Collège exploitant			
Montpellier Méditerranée Métropole (3M)	François VASQUEZ	Vice-Président 3 M délégué à la collecte, au tri, à la valorisation des déchets et à la politique zéro déchet	Présent
Société AMETYST	Philippe BRUNO	Responsable de l'usine	Présent
Société AMETYST	Thierry RAYNAUD	Président AMETYST	Présent
Montpellier Méditerranée Métropole (3M)	Karl ABRAHAM	Directeur adjoint pôle déchets et cycles de l'eau	Présent
Collège Salariés			
représentant salariés	Joël CARICHON	représentant salariés	Présent
représentant salariés	Alfredo HERMOSO	représentant salariés	Présent
Représentant salariés	Erwan KIFFEL	Représentant salariés	Présent

Ordre du jour

I – Adoption du compte-rendu de la Commission de Suivi de Site du 8 juillet 2022

II – Adoption du règlement intérieur

III – Communication sur l'arrêté préfectoral portant modification de la composition de la CSS

IV – Bilan d'exploitation de l'année 2022

V – Impacts environnementaux du site de méthanisation

VI – Bilan de l'action de l'inspection des installations classées 2022

VII – Échanges – Questions diverses

Le président, **M. Guillaume RAYMOND**, Secrétaire Général Adjoint de la Préfecture de l'Hérault, après avoir constaté que le quorum est atteint, ouvre la séance à 10h30.

Il demande si un membre de l'assemblée souhaite formuler une déclaration préalable. L'association des riverains de la Zac Garosud prend la parole.

Déclarations préalables de l'association des riverains de la ZAC Garosud

M. Boulé de l'association des riverains de la Zac Garosud intervient pour indiquer qu'il a une déclaration à faire. Il fait lecture de sa déclaration liminaire jointe en annexe du présent compte – rendu par laquelle il met en avant les bonnes relations qu'elle entretient avec le directeur de l'usine AMETYST. Il déplore néanmoins la présence de mouches et d'odeurs récurrentes du fait de l'implantation de l'usine. Il précise que malgré les efforts déployés par l'exploitant, ces nuisances persistent. Il ajoute qu'il peut arriver que les riverains, lassés, ne prennent plus le temps de signaler les odeurs et les problèmes de mouches.

Le **SGA** cherche à connaître le nombre de riverains concerné par ces nuisances.

M. Boulé répond que depuis la création de la ZAC les Grisettes, plusieurs milliers de personnes sont concernées par ces nuisances et ajoute qu'ils ont le sentiment que le quartier est délaissé par les élus.

Il rappelle que l'association s'occupe également du cadre de vie des habitants du quartier et en profite donc pour attirer l'attention des élus et des représentants de l'État présents pour signaler la gêne

occasionnée par l'importance du trafic routier et les désagréments dus aux problèmes de voiries dans le quartier.

M. Vasquez, vice-président de 3M délégué à la collecte, au tri, à la valorisation des déchets et à la politique de zéro déchet, indique qu'effectivement les travaux liés à la construction des immeubles génèrent beaucoup de déchets ainsi que des dégradations sur le réseau routier et s'engage à relayer les propos de l'association aux personnes compétentes.

Concernant les impacts olfactifs, il rappelle que l'objectif est de les minimiser au maximum et d'envisager l'avenir de la structure dans ce cadre-là.

Le directeur du site AMETYST intervient pour préciser que des efforts sont faits quotidiennement pour circonscrire le problème des mouches. Pour cela, un programme est mis en place qui consiste à tenir les portes fermées et à traiter les larves dès qu'elles apparaissent pour éviter l'élosion des asticots.

S'agissant des nuisances olfactives, il indique que la biomasse des biofiltres 1 et 2 va être changée pour améliorer la situation. Néanmoins ces remplacements de biomasses peuvent générer quelques contraintes supplémentaires selon la période à laquelle elles se réalisent dans l'année. Le changement est donc programmé pendant la période hivernale afin de limiter le gène éventuel de ces contraintes ponctuelles.

Il ajoute que AMETYST reste très attentif aux plaintes des riverains et très soucieux d'améliorer la situation de façon continue.

Le représentant de l'association des riverains de la Zac Garosud fait remarquer que concernant les odeurs, malgré les efforts mis en œuvre par l'exploitant, deux fois il a constaté qu'un sas était resté ouvert par accident. Il exhorte donc à redoubler d'effort auprès du personnel.

Mme Christine RICOUX de l'ARS souhaite connaître le nom du produit utilisé pour tuer les larves des mouches.

AMETYST indique qu'un nouveau produit à base d'huile essentielle est utilisé qui permet d'éradiquer les larves.

I) ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA CSS DU 8 JUILLET 2022

M. Guillaume LAURENT soumet en un premier temps le compte rendu de la CSS du 8 juillet 2022 à l'approbation des membres de la CSS.

Le compte rendu de la CSS du 8 juillet 2022 est adopté à l'unanimité.

II) ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le règlement intérieur est approuvé à l'unanimité des membres.

Mme PEPHILY du bureau de l'environnement indique qu'un projet de règlement intérieur a été rédigé pour tenir compte des modifications suivantes :

- Mme Marie-Hélène BOUSSAC remplace M. LABELLE en tant que membre du bureau pour le collège « Administrations de l'État ».
- M. Joël CARICHON a été désigné membre du bureau de la CSS, pour le collège « salariés », à la place de M. Philippe MASSONE.
- Étant donné que le nombre de représentants titulaires au sein du collège « salariés » est passé de 4 à 3, le nombre de voix par membre est passé de 3 à 4 pour atteindre un nombre total de 12 voix pour ce collège.

III – COMMUNICATION CONCERNANT L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA CSS

Mme Christine PEPHILY du bureau de l'environnement présente le changement de dénomination du service en charge de la gestion des déchets à Montpellier Méditerranée Métropole.

Suite à l'évolution de l'organisation des services de Montpellier Méditerranée Métropole, il est à noter que :

- La dénomination « Directeur Général Adjoint des Services, département services publics de l'environnement et des transports » est remplacée par « Directeur du pôle déchets et cycles de l'eau »
- La « Direction de la Propreté et Valorisation des Déchets » devient désormais le « Pôle Déchets et Cycles de l'Eau ».
- M. Bruno PHILIPPE est le directeur d'AMETYST depuis le mois de mars 2023 en remplacement de M. MARTIN
- M. Thierry RAYNAUD devient le président d'AMETYST le 10 février 2023 en remplacement de M. Stéphane BARTHE
- le collège des salariés comporte dorénavant :
 - trois représentants titulaires (contre quatre auparavant) : M. Alfredo HERMOSO, M. Joël CARICHON et M. Erwan KIFFEL
 - trois suppléants : M. Sébastien GUIRAUD, M. Laurent AZZOPARDI et M. Mohamed BEL MKADDEM

IV – PRÉSENTATION DU BILAN D'ACTIVITÉ 2022

M. Bruno PHILIPPE, directeur de l'usine AMETYST, procède à la présentation des bilans.

Il énonce les différents points qui seront abordés dans la présentation du bilan d'exploitation de l'année 2022.

Les détails relatifs aux éléments exposés figurent dans les documents complets qui ont été transmis aux membres de la CSS avec la convocation.

Principaux chiffres :

- 127 120 t d'ordures ménagères traités provenant de la métropole
- 1 782 t de biodéchets collectés provenant de la métropole
- 9 729 t d'apports tiers qui sont par exemple des biodéchets emballés provenant des grandes surfaces ou des déchets assimilés à des ordures ménagères
- 10 609 214 m³ de biogaz produit

En matière de valorisation, on note :

- 21 Millions de kW d'électricité produite versés au fournisseur d'électricité Enedis
- 9 717 200 de kW d'énergie thermique qui servent à alimenter en chauffage la zone des Grisettes et la clinique St-Roch
- Récupération/Production 1 244 t de métaux ferreux
- Récupération/Production de 915 t métaux non-ferreux

Dans sa présentation, **M. Philippe** met l'accent sur la baisse globale de production de déchets malgré l'augmentation de la population dans la métropole. Cette baisse de 3 % est, selon **M. Vasquez**, due à la crise économique.

Concernant la production de compost, **M. Philippe** poursuit en indiquant que l'objectif de l'usine est de valoriser toute la fraction organique contenue dans les ordures ménagères. On peut observer une production en 2022 un peu en deçà de 2021.

Cette différence de tonnage de compost produit vient principalement de la montée en température lors de la phase de compostage qui est nécessaire à l'hygiénisation du compost. Cela s'explique par le fait que plus il y a une montée en température, plus il y a une perte en eau lors du séchage.

Concernant la répartition du compost, il ajoute que la majorité du compost (74 %) est valorisée en viticulture, 12 % en amendement de terre végétale et 13 % sur la culture céréalière et des prairies.

Il indique par ailleurs que l'usine travaille en partenariat avec Suez Organique qui est spécialisé dans la production et valorisation du compost et la société alliance environnement qui commercialise une partie du compost produit par AMETYST. La commercialisation se fait en majorité sur un rayon inférieur à 100 km pour privilégier la proximité.

M. Philippe poursuit sur la valorisation énergétique qui s'effectue sous deux formes : en production d'électricité et en production de chaleur.

Il déclare que cette valorisation se fait par l'intermédiaire de l'étape de méthanisation. Le biogaz produit par la méthanisation est ensuite injecté dans trois moteurs de cogénération afin de produire de l'électricité et de la chaleur.

L'électricité produite est injectée dans le réseau ERDF de distribution d'électricité.

La chaleur produite est valorisée à 85 % sur le réseau de chauffage de l'écoquartier des Grisettes ainsi que la clinique Saint-Roch. Il fait savoir que la clinique Saint-Roch a mis en place un dispositif permettant de valoriser la chaleur du réseau sous forme de froid. Ce dispositif autorise une consommation de chaleur pour produire du froid en été, en plus des eaux sanitaires.

En termes de faits marquants sur l'année 2022, **M. Philippe** indique qu'Amethyst a vidangé l'un des digesteurs en vue de faire une inspection à l'intérieur après quinze ans de fonctionnement. Cette opération a été préparée pendant six mois en amont, avec inertage du digesteur (= injecter de l'azote à la place du biogaz) pour écarter tout risque d'explosion. Puis, la matière qui restait à l'intérieur a été vidangée. Une première inspection visuelle a permis de constater qu'il n'y avait pas de dégradation importante excessive à l'intérieur du digesteur. Des audits plus approfondis seront réalisés par la suite. Cette opération a permis de constater que tout était en très bon état à l'intérieur.

M. Vasquez souhaite savoir si les bras qui brassent la matière organique ont été dégradés par le verre.

M. Philippe répond que les socles ont subi un peu d'abrasion. On aurait pu s'attendre à ce que les bras soient davantage usés, mais étonnamment au bout de 15 ans ils ont plutôt bien vieillis.

M. Vasquez indique que toute l'ambition de la politique de la Métropole est d'extraire par le tri à la source les biodéchets. Il fait remarquer que depuis l'existence de l'usine, seulement 1700 tonnes de biodéchets par an sont triés à la source et acheminés sur le site d'Amethyst. Il évoque l'exemple des italiens (Milan et Parme) en matière de tri à la source. En effet, ces derniers trient 100 kg par habitants alors que les Montpelliérains en trient 2,8 kg par habitants. Selon **M. Vasquez**, si l'on était au stade des italiens, cela représenterait 50 000 tonnes de biodéchets triés à la source, ce qui change fondamentalement tout le process d'Amétyst. Il affirme ainsi toute son ambition d'arriver avec un déploiement comparable à celui des italiens.

V - BILAN ENVIRONNEMENTAL 2022

M. Philippe procède à la présentation du bilan environnemental. Les détails des éléments exposés figurent dans les documents complets qui ont été fournis avec la convocation.

M. Vasquez demande si le bio filtre 3 est de même nature que le 1 et le 2.

M. Philippe répond qu'il n'est pas conçu de la même manière. La masse active à l'intérieur est constitué d'une base de bois.

M. Vasquez fait remarquer que c'est le biofiltre n°3 qui génère les odeurs par rapport au 1 et 2. Il exhorte Amethyst à observer une attention particulière sur ces zones.

Monsieur Philippe indique que le biofiltre n° 3 fait l'objet du remplacement de la masse filtrante régulièrement tous les cinq ans afin de diminuer l'impact olfactif.

Un représentant des salariés d'AMETYST revient sur la problématique de fermeture des portes. Il assure que le personnel de l'usine est très sensible à la problématique des odeurs. Il met également en avant le niveau de technicité et tout l'engagement du personnel à améliorer leur réflexe par rapport aux nuisances. Il trouve regrettable de réduire le personnel à « ne sait pas fermer les portes » comme évoqué précédemment par l'association.

L'association des riverains insiste sur le fait que deux fois une porte était ouverte, mais pour autant ne remet aucunement en cause le professionnalisme des salariés.

M. Varrieras de la DREAL rappelle que le fonctionnement de l'usine est encadré par des prescriptions qui sont fixées par des arrêtés préfectoraux et que l'arrêté de 2012 impose des moyens techniques et non humains pour assurer la fermeture des portes, tels que des grooms sur les portes d'accès piétons ayant un effet pour limiter les odeurs et les bruits.

M. Varrieras indique qu'à l'occasion d'une prochaine visite, l'inspecteur des installations classées vérifiera que les grooms sont fonctionnels, qu'ils ne sont pas décrochés, que les portes ne sont pas bloquées et ; invite l'exploitant, sans attendre des plaintes, à faire ces vérifications périodiquement. Il invite également l'exploitant à sensibiliser les employés sur le fait de ne pas bloquer les grooms ou ne pas les désengager. Concernant les portes-véhicules qui sont automatisés, il rappelle l'obligation de déclenchement d'une alarme qui est temporisée en fonction du temps d'ouverture.

Sur les rejets aqueux, **M. Reynaud de la DREAL** vient compléter les propos de l'exploitant en déclarant que l'on peut relever un écart sur le rapport DCO/DBO5 et que l'exploitant le justifie par le fait que la station d'épuration Maera pouvait traiter ces effluents. Par conséquent, le rapport DCO/DBO n'est plus pertinent ces prescriptions sont antérieures à la mise en activité de la station d'épuration. Les prescriptions associées seront supprimées à l'occasion d'un prochain arrêté préfectoral complémentaire.

M. ABRAHAM indique que c'est effectivement confirmé par la Régie des Eaux qui exploite la station d'épuration Maera où cet indicateur n'est plus pertinent et sera donc supprimé de l'arrêté d'autorisation de déversement.

Mme Lydie NEMUSAT de la FNE renchérit sur le manque de pertinence de ce rapport et cherche à savoir pourquoi l'arrêté n'est toujours pas revu.

M. Varrieras confirme que ce rapport n'est plus pertinent compte-tenu que les effluents traités nécessitent une faible demande en oxygène pour se dégrader, il n'a plus lieu d'être et à terme l'arrêté évoluera en ce sens.

Ensuite, **AMETYST** revient sur l'actualité réglementaire qui oblige les collectivités d'avoir des solutions de tri à la source des biodéchets à partir du 1^{er} janvier 2024 par les collectivités. On note également l'interdiction au 1^{er} janvier 2027 d'utiliser la fraction fermentescible des déchets issus des TMB dans la fabrication de compost.

Ces échéances imposent une évolution du procédé d'AMETYST avec la mise en œuvre de « ligne verte » dédiée à compostage/méthanisation des biodéchets pour produire du compost .

L'usine devient ainsi le premier site de valorisation des biodéchets par compostage implanté sur le territoire de la Métropole.

Le compost de biodéchet est réservé prioritairement à des utilisations urbaines et de proximité.

L'exploitant indique que la plupart des territoires manque d'outils et de moyens pour répondre à cette nouvelle obligation réglementaire. À Montpellier les outils et les moyens existent, mais il faut arriver à sensibiliser la population en matière de geste de tri. Force est de constater que les déchets qui arrivent contiennent des objets indésirables tels que les sacs plastiques.

Mme DELONCA fait observer que la réglementation parle de tri à la source et non de collecte. La stratégie de la métropole c'est de proposer la collecte sur l'ensemble des communes pour faire fonctionner le mieux possible AMETYSt avec les biodéchets. Cela pourrait être une façon de nuancer le pessimisme vis-à-vis des biodéchets.

M. Vasquez informe que depuis 2021, la ligne verte est ouverte. Il précise qu'auparavant, les déchets étaient remélangés dans la ligne grise. Il a donc demandé à ce que le peu de déchets valorisés soient compostés. Il reconnaît qu'alors la qualité n'était pas parfaite, car le tri à la source des biodéchets n'étaient pas la règle jusqu'à présent dans la Métropole de Montpellier.

Aujourd'hui, la nouvelle donne mise en place c'est la stratégie zéro déchet qui consiste à extraire les biodéchets du bac gris. L'objectif politique annoncé, extrêmement ambitieux, prévoit pour fin 2024 une baisse de 40 % des OMR dans l'usine AMETYST.

Il parle également de mettre en place 200 composteurs de quartier. Mais cela ne suffit pas pour atteindre l'objectif fixé. Il préconise donc de donner le bon outil pédagogique pour donner du sens aux gestes de tri.

Il poursuit en indiquant que les bons outils sont :

- le bio seau ajouré avec du papier kraft ;
- des points d'apports volontaires (PAV) ;
- porte-à-porte ;
- bonne fréquence adaptée en fonction des nécessités ;
- la bonne information.

L'association Mossone Coulée Verte revient sur le modèle italien évoqué par M. Vasquez précédemment et s'enquiert de savoir si une étude comparative des méthodes italiennes et montpelliéennes a été menée.

M. Vasquez répond par l'affirmative et met en exergue le fait que les italiens font exclusivement de la méthanisation des biodéchets. S'agissant d'AMETYST, il souhaite garder une partie compostage et une partie méthanisation.

Mme Ricoux de l'ARS, préconise une action de communication auprès des entreprises et des administrations, car elles sont aussi productrices de déchets. Elle exhorte au tri sélectif en aval avec vérification auprès des sociétés de collecte.

M. Vasquez indique que les déchets des activités économiques seront retirés de la collecte de la métropole, car il estime que c'est du ressort du privé.

Concernant les écoles et les EPHAD, **M. Vasquez** développe sur le déroulement d'un plan qui est relié avec la prévention c-à-d prévenir contre le gaspillage alimentaire, mettre en place des composteurs et axer sur la formation.

En somme, l'ambition affichée est la prévention, la réduction, le réemploi, le recyclage et l'économie circulaire.

L'association des riverains interroge sur la traçabilité des déchets et souhaite savoir s'il est prévu un renforcement de moyens sur la question des dépôts sauvages.

M. Vasquez nous apprend que l'on ne parle plus de dépôt sauvage mais de délinquance environnementale. Il préconise donc une police de l'environnement pour calmer ces incivilités et sanctionner.

M. Philippe précise que la situation s'améliore grâce à la réglementation associée. Il poursuit sur les risques qui sont propres à Ametyst en évoquant la présence de bouteilles de protoxyde dans les déchets qui représente un réel fléau pour l'usine.

M. Varrieras rebondit sur la problématique des dépôts sauvages et indique que la DREAL et la DDTM s'appuient notamment sur le réseau « Sentinelles de la Nature » de France environnement des services de l'Etat pour identifier des sites illégaux. Des pièges photos, à disposition des maires, peuvent être positionnés sur les points de dépôts sauvages et permettent de prendre en photo les plaques d'immatriculation des véhicules et ainsi d'engager des sanctions vers les gens qui déposent leurs déchets. Basé sur le principe du « pollueur payeur », le mécanisme de la « Responsabilité Énergie du Producteur » s'applique depuis 2023 également aux produits et déchets du BTP : une éco-contribution est ajoutée au prix de vente des produits et matériaux, collectée par les metteurs sur le marché (fabricants, importateurs, distributeurs ayant leur propre marque), puis reversée à des éco-organismes agréés par l'Etat qui ont notamment pour mission d'organiser la reprise sans frais des déchets triés et leur valorisation. Ces mesures visent à inciter à déposer dans des points de collecte gratuits et qui seront financés par des taxes lors de l'achat des matériaux.

L'association coulée verte s'enquiert de savoir s'il existe une étude permettant de connaître précisément les flux, la fréquence des déchets versés dans l'environnement.

Pour répondre à cette problématique, la **FNE** décrit le travail fait en partenariat avec l'Observatoire régional des Déchets et de l'économie circulaire en Occitanie (l'ORDECO) pour étudier et analyser la nature, quantités, flux, filières de traitement et d'élimination des déchets. Se pose également la question de savoir si c'est le type de collecte ou le fonctionnement des déchetteries en général qui sont en porte-à-faux ?

M. Abraham réplique que les déchetteries ne doivent pas être les seuls exutoires qui doivent être ciblées pour l'élimination des déchets et notamment en milieu urbain où les déchetteries ne sont pas adaptées au volume. Il appelle à l'initiative privée pour venir en renfort du service public.

Sur la problématique de l'évolution des factures d'énergie du quartier des Grisettes, **M. Abraham** indique renseignement pris auprès du gestionnaire de RMCF (SERM), il apparaît qu'il existe un seul contrat global de réseau de chaleur pour l'ensemble du territoire de la ville de Montpellier dont l'écoquartier des Grisettes. Ce contrat global est rémunéré selon deux redevances (voir détail en annexe) :

- R1 : proportionnel aux quantités d'énergie livrée aux utilisateurs
- R2 : correspond à l'abonnement au service.

Il explique que la partie R1 prend en compte le mixte énergétique sur l'ensemble du territoire de la ville de Montpellier pour les différents réseaux de chaleur. Il ajoute que l'inertie du réseau chaleur qui sort d'Amethyst ne permet pas à l'ensemble des usagers de bénéficier d'un confort d'usage suffisant justifiant ainsi le recours ponctuel à des sources d'énergie complémentaires.

Il poursuit sur l'impact de l'évolution du prix de gaz qui s'est répercuté sur le réseau de chaleur des Grisettes même si indépendamment il est moins dépendant que l'ensemble du contrat RMCF de la ville de Montpellier.

L'association constate que le contrat de réseau de chaleur est globalisé et fait observer que les habitants de l'écoquartier des Grisettes sont certes alimentés par le réseau de chauffage produit par Amethyst mais partagent le coût avec l'ensemble de la métropole. Ils ne bénéficient donc pas en contrepartie de tarif préférentiel face aux nuisances subies par la présence de l'usine.

Abraham souligne que les habitants de l'écoquartier bénéficient tout de même d'un taux réduit de TVA à 5,5 % sur la facture d'énergie contre 20 % pour un utilisateur qui n'est pas alimenté par le SERM.

L'association des riverains s'interroge sur la possibilité d'obtenir une contrepartie plus avantageuse compte-tenu des nuisances de l'usine.

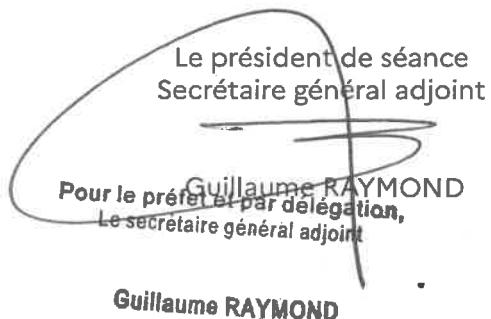
V- BILAN INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES 2022

M. Reynaud, représentant la DREAL précise que le site AMETYST a fait l'objet d'inspections et n'a pas eu connaissance de plaintes depuis au moins la dernière CSS de juillet 2022.

Il relate que le 28 mars dans l'après-midi, un début d'incendie sur une ligne de traitement maîtrisé en 10 minutes par l'exploitant. Il constate par ailleurs que les visites d'inspections du 1er septembre 2022 et du 30 mars 2023 n'ont pas fait apparaître de non-conformité majeure.

Enfin, un arrêté préfectoral « sécheresse » a été prescrit au mois de juin 2023 afin de réduire la consommation d'eau du site : restriction à 48 000 m³/an et 160 m³/jour hors étage, et réduction jusqu'à 120 m³/jour (- 25 % en crise).

Aucun autre point ne suscitant d'autre discussion, **M. Guillaume RAYMOND** remercie chacun pour sa participation. La séance est levée à 12h10.

Le président de séance
Secrétaire général adjoint

Pour le préfet ~~et par délégation~~,
Le secrétaire général adjoint
Guillaume RAYMOND

Guillaume RAYMOND